

Comité consultatif d'urbanisme

•

Vendredi le 6 février 2026

2650, rue de Beaurivage

Dérogation mineure –
Localisation d'une terrasse

The logo consists of the letters 'MHM' in a white, stylized, sans-serif font, centered within a dark teal circular background.

MHM

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal 

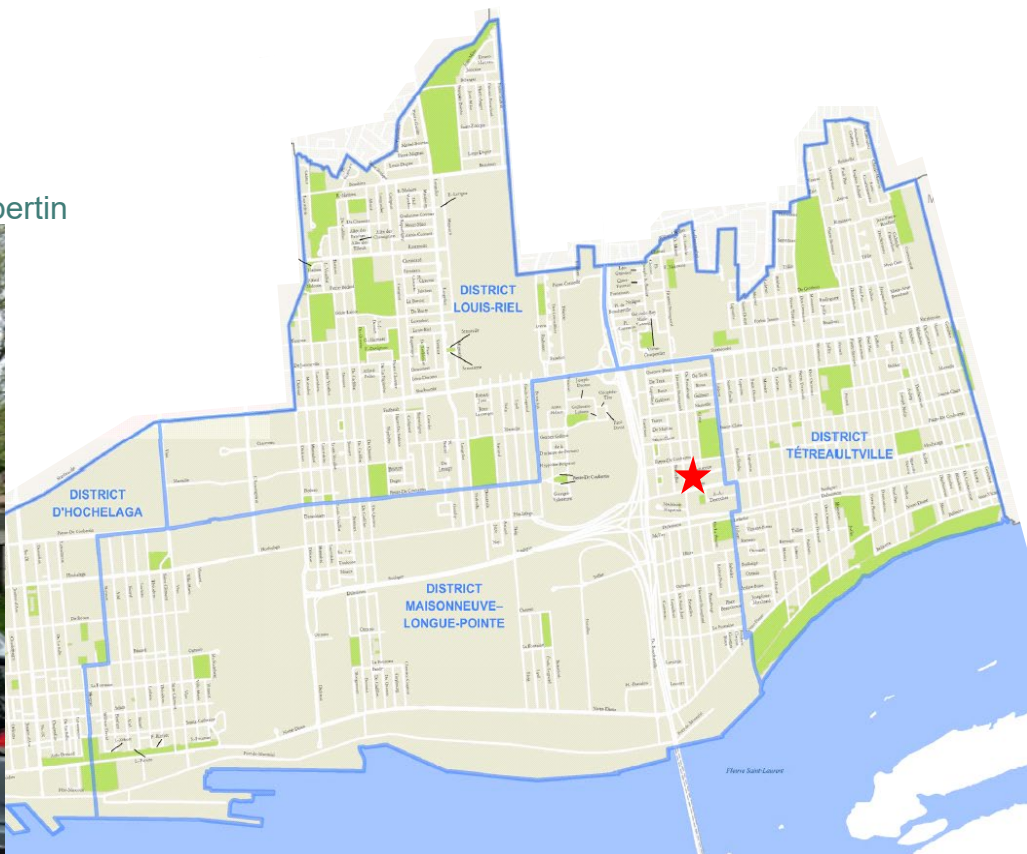


5.5 DM – Localisation d'une terrasse

2650, rue de Beaurivage

District de Maisonneuve-Longue-Pointe

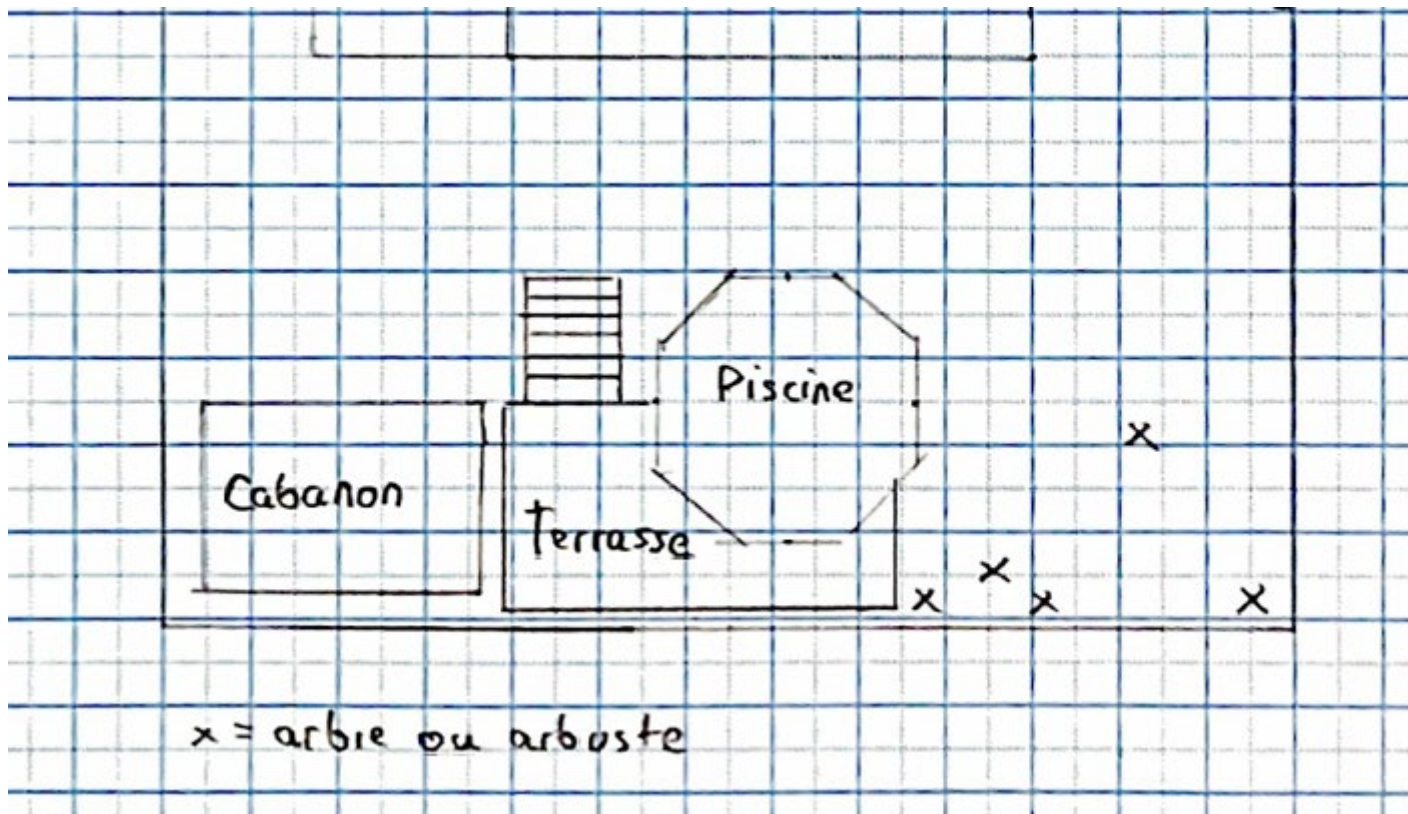
Entre la rue Massicotte et l'avenue Pierre-de-Coubertin



5.5 DM – Localisation d'une terrasse

Implantation

Article 342 : un dégagement d'un mètre par rapport aux limites latérales et arrière doit rester libre de toute construction ou de tout équipement.
(proposition : +/- 1 pi).



5.5 DM – Localisation d'une terrasse

Implantation

Article 342 : un dégagement d'un mètre par rapport aux limites latérales et arrière doit rester libre de toute construction ou de tout équipement. (proposition : +/- 30 po).

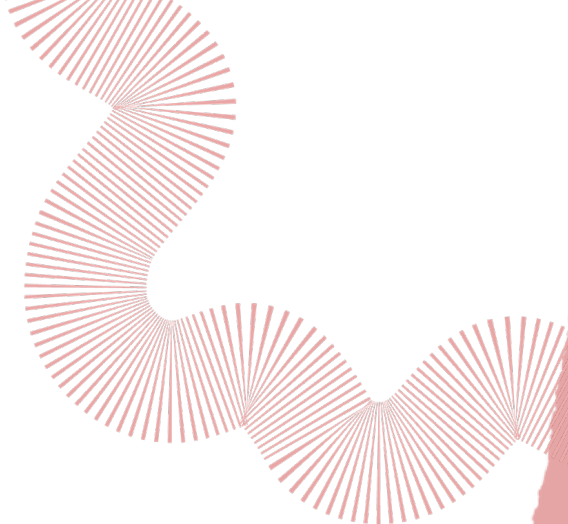


5.5 DM – Localisation d'une terrasse

AVIS DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont été réalisés de bonne foi suivant le permis émis;
- La demande ne cause pas de nuisances excessives au voisinage;
- La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).



Merci

.

Fin

